

Composition du Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'EHPAD de Moncontour :

Le Conseil de la vie sociale de l'EHPAD est composé de 4 collèges d'élus :

- Collège n°1 : Représentants des personnes accueillies
 - LEGAILLARD Daniel - CARO Anne
 - JANNOU Christiane - BASTARD Yvette
 - SANTENAC Nicole - PILETTE Jean-Marc (Vice-Président)
- Collège n°2 : Représentants légaux des résidents et leurs familles
 - BAUDET Michelle - CARO Thérèse (Présidente)
 - DE BROC Isabelle - LE BRETON Danièle
- Collège n°3 : Représentants du personnel
 - GALLAIS Martine, cadre de santé
 - HUET Anne, IDE
 - PINCEMIN Christelle, IDE
 - THEBAULT Nadine AS
- Collège n°4 : Représentants de l'organisme gestionnaire (HSTV)
 - Mère Honorine, Supérieure de la Communauté et membre du Conseil Local

Voix consultatives :

- Le représentant de l'établissement
 - QUELENNEC Sophie, directrice
- Le représentant d'une association d'usagers extérieurs
 - SURGET Maryannick, présidente France Assos Santé Bretagne

Contact CVS EHPAD Moncontour :

Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve

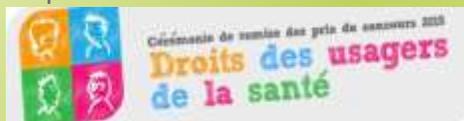
1 place du Chauchix

22510 MONCONTOUR

ou : cvs-ehpad@moncontour.hstv.fr

L'EHPAD et le Foyer de vie de Moncontour sont des établissements du groupe **Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve (HSTV)**, qui compte 9 établissements sanitaires et médico-sociaux à but non lucratif (8 en Bretagne et 1 en Provence).

Le 3 décembre 2015, le groupe HSTV a reçu le label « **Droits des usagers de la santé** », décerné par le Ministère des Affaires sociales et de la Santé, au titre de « l'association des usagers et de leurs représentants au processus de décision ».



Ce label récompense l'engagement de tous les professionnels dans la qualité des soins dispensés et l'écoute attentive portée aux demandes des patients et des résidents ainsi que dans la mise en place et l'animation des instances représentatives des usagers.



Moncontour de Bretagne
Maison de retraite
Foyer de vie

**LES REPRESENTANTS
DES USAGERS (R.U.)
à votre écoute**



Moncontour de Bretagne
Maison de retraite
Foyer de vie



Les Missions des Représentants des Usagers

- Un représentant des usagers peut être un résident, un représentant légal (tuteur/curateur) ou un membre de la famille.
- Ils sont présents dans différentes instances de l'établissement pour faire entendre la voix des usagers et veiller au respect de leurs droits.
- Ils facilitent l'expression des résidents, favorisent le dialogue et l'échange avec les professionnels. Ils portent également la parole des usagers dans les différentes commissions et instances de décision.
- Ils siègent au Conseil de Vie Sociale (CVS) de l'EHPAD.



Comment les contacter et les identifier?

Tout résident, famille ou proche peut contacter un représentant des usagers de l'établissement.

Pour les joindre, vous pouvez adresser un mail à :

cvs-ehpad@moncontour.hstv.fr

Leur photo est affichée à l'accueil de l'établissement sur le panneau prévu à cet effet et dans chaque service d'hébergement. Elle est également accessible sur le site internet moncontour.hstv.fr

Comptes-rendus des réunions

Deux possibilités pour consulter les comptes-rendus des réunions du CVS :

- Soit sur le panneau d'affichage prévu à cet effet à l'accueil de l'établissement
- Soit sur le site internet de l'établissement: moncontour.hstv.fr

Les Représentants des Usagers au sein du CVS

Institué par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est un outil destiné à garantir les droits des usagers et leur participation au fonctionnement de l'établissement d'accueil.

Cette instance concerne les établissements d'hébergement (EHPAD, foyer de vie...) ou d'accueil de jour continu.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant la vie et le fonctionnement des services de l'établissement, sur l'évolution des réponses à apporter.

Il est associé à la démarche d'amélioration de la qualité notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne des services ;
- Les activités, l'animation socioculturelle ;
- Les services thérapeutiques ;
- L'ensemble des projets de travaux et d'équipements ;
- La nature et le prix des services rendus ;
- L'affectation des locaux collectifs ;
- L'entretien des locaux ;
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermetures ;
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre participants, ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge.